

L'an deux mille seize, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Jean-Pierre GRANGET
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Guillaume TADDIO

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Pour : 23

Contre :

Mesdames PEZELIER, AUDIBERT, SARRAIL (pouvoir à M. GRANGET) et Messieurs GRANGET, SERAFINI (pouvoir à Mme AUDIBERT), SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

2) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES SORGUES DU COMTAT"

Rapporteur : Christian TORT, Maire

M. le Maire informe les élus que, par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016, portant extension de périmètre de la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat" étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues M. le Préfet de Vaucluse a validé le projet de sortie de la commune de Bédarrides de la CCPRO en vue de son intégration aux Sorgues du Comtat au 1^{er} janvier 2017.

Dans la continuité de la réflexion et des travaux engagés depuis l'initialisation de la démarche, il est proposé de mettre à jour les statuts de la future intercommunalité élargie.

Cela permettra, d'une part, de prendre en considérations les évolutions législatives en matière de compétences statutaires (certaines compétences optionnelles ou facultatives devenant obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, telles que celles sur le tourisme ou l'accueil des gens du voyage, par exemple).

D'autre part, afin de prendre en considération les apports et acquis de l'expérience des deux communes entrant dans la CCSC, notamment en matière de gestion des risques et des inondations, il est proposé d'anticiper la mise en œuvre de la loi GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations*).

Cette mise à jour statutaire étant un élément moteur de l'intégration de Sorgues et de Bédarrides dans la CCSC, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de statut tel que présenté en annexe.

Pour : 22

Contre : 1

Monsieur TADDIO

Abstention : 6

Mesdames PEZELIER, AUDIBERT, SARRAIL (pouvoir à M. GRANGET) et Messieurs GRANGET, SERAFINI (pouvoir à Mme AUDIBERT), SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

3) FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES SORGUES DU COMTAT" ISSUE D'UNE EXTENSION DE PERIMETRE DE LA CCSC AUX COMMUNES DE SORGUES ET BEDARRIDES

Rapporteur : Christian TORT

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la composition de la communauté issue de l'extension de périmètre sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de l'extension devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre.

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

À défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
----------	----------------------------------

Althen-des-Paluds	3
Bédarrides	5
Monteux	13
Pernes-les-Fontaines	11
Sorgues	15
TOTAL	47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de conseillers à 47 et d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté telle que présentée ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 6

Mesdames PEZELIER, AUDIBERT, SARRAIL (pouvoir à M. GRANGET) et Messieurs GRANGET, SERAFINI (pouvoir à Mme AUDIBERT), SANCHEZ

Abstention : 1

Monsieur TADDIO

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

4) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT CONDUITE PAR LA CCPRO

Rapporteur : Michel PERRAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bédarrides s'est inscrite dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la CCPRO.

À ce titre, la commune intervient dans le financement de ces travaux d'amélioration de l'habitat au profit des personnes concernées par ce programme. C'est ainsi que les services instructeurs de la CCPRO ont transmis un dossier de financement concernant des travaux lourds effectués par Madame Gisèle TARKDJIAN, propriétaire bailleur d'un logement sis 5 rue des Pénitents à Bédarrides.

Ces travaux entrant dans le périmètre opérationnel, M. le Maire propose au conseil d'allouer à l'intéressé une subvention d'un montant de 855,00 €.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE AVANT CESSION (RUE DE LA SEILLE)

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 30 août 2016, M. Jean SCHAUFELBERGER et Mme Aurélie HAETTEL, demeurant 10 rue de la Seille à Bédarrides (*parcelles AT 116 et 117*), ont fait part à la Commune de leur souhait d'acquérir une partie du terrain communal, délaissé de voirie non cadastré, attenant à leur maison, en face de l'ancienne maison de retraite, entre les parcelles AT 120 et 121 (*local EDF*).

M. le Maire rappelle que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement, ce qui est le cas, en l'occurrence.

Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L.2141-1 du CGCT).

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la Commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. La délibération de cession d'un délaissé est soumise, en application des dispositions de l'article L.2131-2 du CGCT, à l'obligation de transmission au contrôle de légalité prévue par l'article L.2131-1 du même code.

La municipalité ayant pris connaissance de cette demande a émis un avis favorable pour le déclassement du délaissé de voirie puis à sa vente au profit des propriétaires-riverains demandeurs.

Le prix de vente proposé est de 5 € le m², net vendeur, l'acquéreur prenant à sa charge les frais annexes tels que la délimitation de la parcelle de 48m² et les frais d'actes subséquents.

M. le Maire propose donc au Conseil de confirmer formellement son accord pour le déclassement puis la cession au prix convenu, du délaissé de voirie situé rue de la Seille, à détacher de son domaine public.

Pour : 23

Contre : 6

Mesdames PEZELIER, AUDIBERT, SARRAIL (pouvoir à M. GRANGET) et Messieurs GRANGET, SERAFINI (pouvoir à Mme AUDIBERT), SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

6) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe le Conseil qu'après avoir confié la gestion de l'école de peinture à une association conformément à la décision du conseil municipal du 21 septembre 2016, il a décidé en conséquence de supprimer l'emploi d'enseignant artistique figurant au tableau des effectifs pour le poste correspondant.

Le comité technique, qui a été consulté préalablement à la réunion du conseil municipal, ayant émis un avis unanimement favorable sur la question, le conseil municipal peut, dès lors, valablement délibérer sur cette suppression de l'emploi vacant devenu désormais obsolète.

Pour : 23

Contre : 2

Madame SARRAIL (pouvoir à M. GRANGET) et Monsieur GRANGET

Abstention : 4

Mesdames PEZELIER, AUDIBERT et Messieurs, SERAFINI (pouvoir à Mme AUDIBERT), SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

7) MISE EN PLACE DU RISFEEP – NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle aux élus que le régime indemnitaire est l'ensemble des règles qui régissent l'attribution des primes et éléments accessoire de rémunération dont peuvent bénéficier les agents de la commune.

Le régime actuellement en place à Bédarrides, comme dans de nombreuses autres collectivités, est divers et varié car il s'est tissé au fil du temps, des fluctuations réglementaires et des évolutions de la structure du personnel communal.

Il dépend ainsi de plusieurs délibérations dont les bases juridiques peuvent désormais être obsolètes

voire caduques.

Pour pallier cette situation, un nouveau régime indemnitaire unifié a été mis en place au niveau national : le RIFSEEP – ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qui va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

Il est proposé ici de transposer cette nouvelle réglementation au niveau communal en précisant que, dans un premier temps, il s'agira d'une simple actualisation des bases légales et réglementaire de notre régime indemnitaire, en transposant également à l'identique les situations individuelles existantes.

Le comité technique, qui a été consulté préalablement à la réunion du conseil municipal, ayant émis un avis unanimement favorable sur la question, le conseil municipal peut, dès lors, valablement délibérer sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tel que présenté en annexe.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8) INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où les conditions d'application du décret précité ont été satisfaites en 2016, permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes, au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour permettre de fixer cette redevance, l'occupant du domaine public communique à la commune la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur son territoire.

Le taux retenu, fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2016 est de 0,035 € /mètre et il est proposé de mettre en place une telle redevance, sur le territoire de la commune

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

9) TRESOR PUBLIC : REGULARISATION D'ECRITURE COMPTABLES

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

M. le Maire informe les élus que Mme PLETZ, Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues a transmis à la Commune, une demande de reprise des comptes de l'année 2007, en raison d'une différence comptable qui est apparue lors du rapprochement des comptes de l'administration communale avec ceux de la Trésorerie, sur l'état des restes.

Compte-tenu de la modicité de la somme en jeu (15,26 €), monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à la reprise des comptes de l'année 2007 en vue d'émettre un mandat de régularisation sur le compte 678.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

10) FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : Sandra KOCH, conseillère municipale déléguée à l'enfance et à la jeunesse.
Monsieur le Maire transmet en annexe aux élus du conseil municipal la proposition de fixation des tarifs pour les activités et sorties organisées par l'Espace Jeunes pour la nouvelle saison et pour permettre la mise en place d'une nouvelle activité.

Tir à l'arc prix par séance	6 €
-----------------------------	------------

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

11) FIXATION DU TARIF DE LA SORTIE DES VACANCES DE TOUSSAINT 2016 DU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION

Rapporteur : Sandra KOCH, conseillère municipale déléguée à l'enfance et à la jeunesse
Il est présenté ci-après les tarifs soumis l'approbation du Conseil pour une sortie prévue durant les vacances de la Toussaint 2016 pour le Centre Municipal d'Animation.

Sortie au Naturoptère à Sérignan-du-Comtat, le mercredi 26 octobre 2016 - Tarif : 10,50 €

Il est proposé au Conseil ,

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget de la commune

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

12) FIXATIONS DES TARIFS DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Rapporteur : Sylvie DAMAS, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.
M. le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) figurant au projet éducatif du territoire (PEDT), il convient de faire appel en complément des activités réalisées par le personnel communal dans le cadre de ses fonctions, pendant son temps de

travail, à des intervenants extérieurs, associatifs ou professionnels.

Pour cela, il propose de fixer, par la présente délibération, les taux de rémunération des intervenants professionnels ou associatifs dans le cadre des TAP, suivant la déclinaison suivante :

- ✓ Interventions de l'association "Le cercle d'Escrime de Sorgues"
 - ↳ 20,00 € / heure
- ✓ Interventions de l'association UFOLEP de VAUCLUSE
 - ↳ 32,00 € / heure

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian TORT, Maire de Bédarrides.

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- ↳ Marché à procédure adaptée pour le renouvellement du contrat de maintenance des installations de vidéo-protection

14) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45